

PROCES-VERBAL
De la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 24 NOVEMBRE 2021

=====

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du Conseil municipal – 18 rue de la Plage à Saint-Jean-de-Monts, sous la présidence de Mme Véronique LAUNAY, Maire de la Ville de Saint-Jean-de-Monts,

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BETHUS Jacky, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, Mme MILCENT Anne, M. CAILLAUD Daniel, Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

Absent(e)s : Mme PONTOIZEAU Nadia et M. PALVADEAU Christian

Pouvoirs : Mme LOZET Christel donne pouvoir à Mme LAUNAY Véronique ; Mme BERTRAND Virginie donne pouvoir à Mme VRIGNAUD Céline ; M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean donne pouvoir à M. MATHIAS Yves et Mme RIVIÈRE Amélie donne pouvoir à M. HOREAU Vincent.

Secrétaire de séance : Mme ROBERT DUTOUR Diane

=====

SOMMAIRE

INFORMATIONS.....	3
1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2021.....	3
2- Liste des marchés passés selon la procédure adaptée.....	3
3- Liste des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption.....	3
<u>URBANISME ET AMENAGEMENT</u>	
4- Programme immobilier chemin des Erglus et chemin de la Minée : convention de transfert de la voirie des réseaux.....	3
5- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AL 811.....	3-4
<u>AFFAIRES FINANCIÈRES</u>	
6- Année scolaire 2021-2022 – Prise en charge des salaires et des charges de deux animateurs BAFA lors des sorties avec nuitées – Délibération rectificative.....	4
7- Convention financière relative aux opérations de mise sous pli dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.....	4-5
8- Restructuration et extension de la gendarmerie : validation définitive du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat.....	5-6
<u>AFFAIRES TECHNIQUES</u>	
9- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif 2020.....	6
10- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif 2020.....	7
11- Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public.....	7
<u>COMMERCE LOCAL</u>	
12- Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail, détermination des dimanches pour 2022.....	7-8
13- Crise sanitaire de la COVID 19 – Plan de soutien aux commerçants – Délibération rectificative.....	8
<u>QUESTIONS ORALES.....</u>	10

INFORMATIONS

1- Adoption du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2021.

2- Liste des marchés passés selon la procédure adaptée

Le Conseil municipal a été informé des marchés passés selon la procédure adaptée.

M. MATHIAS : à la demande de Mme RIVIÈRE, interroge le Conseil municipal sur le seuil du montant des marchés à partir duquel la Commission d'appel d'offres doit être convoquée.

Mme LAUNAY : propose de reporter ce point lors du prochain Conseil municipal après avoir effectué les vérifications nécessaires.

3- Liste des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption

Le Conseil municipal a été informé des déclarations d'intention d'aliéner ayant fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du droit de préemption pour la période du 1^{er} septembre au 02 novembre 2021.

URBANISME ET AMENAGEMENT

4- Programme immobilier chemin des Erglus et chemin de la Minée : convention de transfert de la voirie des réseaux

Rapport de présentation :

M. ROUSSEAU : Dans le cadre de la création du futur programme immobilier prévu chemin des Erglus et chemin de la Minée, l'aménageur, SAS IMODEUS INVEST, a sollicité la commune afin d'intégrer la voirie et les réseaux après garantie de parfait achèvement.

Ce projet fait l'objet d'un permis de construire n° 085 234 21C0139 pour la construction de 32 logements individuels dont 6 logements sociaux sur les parcelles cadastrées section CM n° 8-9-10p et 11.

La demande de transfert de la voirie et de ses équipements communs comprend :

Une voie principale d'une emprise de 8 mètres à double sens avec trottoirs ainsi que les différents réseaux :

- Eau potable
- Eaux pluviales
- Electricité, éclairage public en souterrain et candélabres
- Téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot).

Le transfert du réseau d'assainissement devra faire l'objet d'une convention avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, compétente pour la gestion du réseau d'eaux usées.

Après instruction de cette demande par les Services Techniques de la Commune, ce projet répond aux critères permettant à terme un transfert de la voirie et des réseaux dans le domaine communal.

Mme CUCINIELLO : s'interroge sur le fait que les espaces verts ne soient pas mentionnés.

M. ROUSSEAU : précise que les espaces verts ne seront pas repris. La modification sera apportée à la convention avant signature.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de transfert de la voirie et des réseaux du programme immobilier faisant l'objet du permis de construire n° 085 234 21C0139 déposé par la SAS IMODEUS INVEST, et a autorisé Madame le Maire à signer celle-ci.

DÉLIBÉRATION 2021_081

5- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AL 811

Rapport de présentation

M. ROUSSEAU : Par une délibération en date du 15 février 2021, le Conseil municipal a autorisé la vente d'une bande de terrain de 26 m² issue de la parcelle AL 767 à Monsieur POINGT (nouvellement cadastrée AL 812 après mise à jour du cadastre).

Afin de faire pleinement usage de cette parcelle, il est nécessaire de constituer une servitude de passage permettant à Monsieur POINGT de rejoindre la voie publique depuis la parcelle acquise.

Dans le cadre de la vente de la parcelle AL 812, il est prévu de constituer une servitude de passage sur la parcelle AL 811 d'une emprise de 8 mètres par 3,5 mètres, comme cela est représenté dans l'annexe du projet d'acte notarié.

Cette proposition est le passage le plus court pour rejoindre la voie publique et le moins préjudiciable à l'utilisation de la parcelle AL 811.

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AL 811, au profit des parcelles AL 812, AL 768, AL 765 et AL 763, et a autorisé Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

DELIBERATION 2021_082

AFFAIRES FINANCIERES :

6. Année scolaire 2021-2022 - Prise en charge des salaires et des charges de deux animateurs BAFA lors des sorties avec nuitées – Délibération rectificative

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : La commune finance les sorties et séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires publics et privés sous contrat. Par délibération n° 2021-056 du 1er juillet 2021, le Conseil municipal a accordé la participation aux sorties avec nuitée dans la limite de 10 jours et une seule sortie par classe à 42 € par jour et par élève.

Les années passées, la commune participait également lors des séjours « classe de neige », à la prise en charge des salaires et des deux animateurs BAFA par classe et par « classe de neige », compte tenu de la particularité de ces séjours.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de compléter la délibération n° 2021-056 du 01/07/2021, en précisant que compte tenu de la particularité des séjours « classe de neige », la commune participera également à la prise en charge des salaires et charges de deux animateurs BAFA par classe et par « classe de neige », et a autorisé Madame le Maire à signer tout document inhérent à cette décision.

DÉLIBÉRATION 2021_083

7. Convention financière relative aux opérations de mise sous pli dans le cadre des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : La commune de Saint-Jean-de-Monts, en tant que chef-lieu de canton, est chargée de procéder à la mise sous pli de la propagande électorale. Une dotation est allouée à la commune pour la réalisation de cette opération, en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales du canton au 31 mars 2021 et sur la base d'un prix fixé par électeur et par tour de scrutin.

Pour permettre cette opération dans les délais impartis, chacune des communes du canton met à disposition certains de ses agents pour procéder à la mise sous pli. L'Etat verse une allocation globale de 29 101,60 €, à reverser à chaque commune en fonction des critères énumérés ci-dessus, et exposés comme suit :

**TABLEAU VERSEMENT ALLOCATIONS ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES
20 ET 27 JUIN 2021**

Communes	Electeurs 31/03/2021	Elections régionales		Elections départementales			Dotation globale
		Dotation 1 et 2 tour	Total	dotation 1 tour	dotation 2 tour	Total	
BARBATRE	1520	0,28 €	425,60 €	0,30 €	0,22 €	790,40 €	1 216,00 €
LA BARRE DE MONTS	1862	0,28 €	521,36 €	0,30 €	0,22 €	968,24 €	1 489,60 €
BEAUVOIR SUR MER	3365	0,28 €	942,20 €	0,30 €	0,22 €	1 749,80 €	2 692,00 €
BOUIN	1718	0,28 €	481,04 €	0,30 €	0,22 €	893,36 €	1 374,40 €
L'EPINE	1614	0,28 €	451,92 €	0,30 €	0,22 €	839,28 €	1 291,20 €
LA GUERINIÈRE	1309	0,28 €	366,52 €	0,30 €	0,22 €	680,68 €	1 047,20 €
NOIRMOUTIER EN L'ILE	4274	0,28 €	1 196,72 €	0,30 €	0,22 €	2 222,48 €	3 419,20 €
NOTRE DAME DE MONTS	2080	0,28 €	582,40 €	0,30 €	0,22 €	1 081,60 €	1 664,00 €
NOTRE DAME DE RIEZ	1642	0,28 €	459,76 €	0,30 €	0,22 €	853,84 €	1 313,60 €
LE PERRIER	1677	0,28 €	469,56 €	0,30 €	0,22 €	872,04 €	1 341,60 €
SAINTE GERVAIS	2044	0,28 €	572,32 €	0,30 €	0,22 €	1 062,88 €	1 635,20 €
SAINTE JEAN DE MONTS	8385	0,28 €	2 347,80 €	0,30 €	0,22 €	4 360,20 €	6 708,00 €
SAINTE URBAIN	1366	0,28 €	382,48 €	0,30 €	0,22 €	710,32 €	1 092,80 €
SOULLANS	3521	0,28 €	985,88 €	0,30 €	0,22 €	1 830,92 €	2 816,80 €
TOTAL	36377		10 185,56 €			18 916,04 €	29 101,60 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- a validé la répartition du versement de l'allocation compensatrice,
- a autorisé Madame le Maire à signer une convention avec les communes concernées par la mise à disposition d'agents, pour la mise sous pli des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021.

DÉLIBÉRATION 2021_084

8. Restructuration et extension de la gendarmerie : validation définitive du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Par délibération n° 2021-013 du 15 février 2021, le Conseil municipal a approuvé la demande de subvention auprès du département au titre du soutien à l'investissement local dans le cadre de la restructuration et l'extension de la gendarmerie. Par délibération n° 2021-47 du 01 juillet 2021, le Conseil municipal a également approuvé le programme et le coût global des travaux.

Le plan prévisionnel des travaux et le plan de financement définitif se présentent de la façon suivante :

MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES DE L'OPERATION (HT)

Montant prévisionnel des travaux dont création de logements : 1 291 530 € dont restructuration bureaux et logements existants : 866 640 €	2 158 170 €
Montant prévisionnel des études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, OPC, SPS assurance dommage-ouvrage)	214 800 €
Echange foncier — Estimation de France Domaine	52 800 €
Montant prévisionnel des frais annexes (réseaux, clôture et frais divers)	136 000 €
Montant prévisionnel total	2 561 770 €

PLAN DE FINANCEMENT (HT)

Subvention d'Etat escomptée : 18 % Calculée à partir du coût plafond de l'unité logement à 210 200 € X 9 UL	340 524 €
Fonds de soutien 2021 — Conseil départemental	152 787,69 €
Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée	Plafond de 100 000 €
Autofinancement	1 968 458,31 €

Le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le plan de financement, et a autorisé Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION 2021_085**AFFAIRES TECHNIQUES :****9. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif 2020****Rapport de présentation :**

M. CHARRIER : Les articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire doit par la suite le présenter à son Conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif 2020

DÉLIBÉRATION 2021_086

10. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif 2020

Rapport de présentation :

M. CHARRIER : Les articles L 2224-5 et D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire doit par la suite le présenter à son Conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif 2020.

DÉLIBÉRATION 2021_087

11. Signature d'une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public

Rapport de présentation :

M. LEROY : Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV), réalise, dans le cadre d'un transfert de compétences, des travaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire de la Commune. Il s'assure également de la bonne exécution du service public de distribution d'électricité.

Les différentes opérations de travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux et de maintenance font l'objet de conventions définissant les modalités techniques et financières des interventions du SyDEV.

Des travaux de rénovation d'éclairage public sont envisagés à Saint-Jean-de-Monts, pour un montant de 7 462,00 € HT dont 3 731,00 € à la charge de la Commune.

M. HOREAU : demande s'il s'agit d'une convention pluriannuelle ?

Mme le Maire : répond que le plan pluriannuel, amendé selon les besoins de la commune, est détenu par le SyDEV, et qu'un travail en étroite collaboration est réalisé avec le Syndicat. Priorité est donnée aux équipements les plus vétustes.

M. LEROY : confirme les propos de Mme le Maire, et insiste sur le fait que le contrat est optimisé afin de parvenir à un service efficient.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le SyDEV selon les modalités définies.

DÉLIBÉRATION 2021_088

COMMERCE LOCAL :

12. Dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail, détermination des dimanches pour 2022

Rapport de présentation :

M. CHARRIER : Les communes touristiques entrent dans la catégorie des zones touristiques (ZT) au titre de la réglementation relative au repos dominical des salariés.

Par principe, tout salarié bénéficie d'un jour hebdomadaire de repos qui doit être le dimanche.

Les articles L3132-3 et R3132-21 du Code du travail prévoit les modalités de dérogation au repos dominical des salariés.

A ce titre, pour l'ensemble des commerces de détail, la Commune, par décision du maire, après avis du Conseil municipal, peut permettre une ouverture dominicale **dans la limite de 5 dimanches par an.**

La liste des dimanches concernés doit être fixée pour 2022 avant le 31 décembre 2021.

Il est à noter que les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente permettant, toute l'année et sans autorisation préalable, une ouverture jusqu'à 13 heures.

La dérogation communale est collective et s'applique à tous les commerces du même type.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m² si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'article R3132-21 du Code du travail précise que « *L'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L3132-26 du Code du Travail, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées* ».

Ces organisations n'étant pas présentes sur le territoire de la commune, les délégations départementales des syndicats de salariés, les chambres consulaires et les organisations patronales ont été consultées pour avis.

Quatre ont émis un avis favorable et une a émis un avis défavorable.

Les dates proposées sont : les dimanches 17 avril, 24 avril, 29 mai, 5 juin et 30 octobre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur la possibilité de déroger au repos dominical des salariés et fixe la liste des cinq dimanches concernés en 2022.

DÉLIBÉRATION 2021_089

13. Crise sanitaire de la COVID 19 - Plan de soutien au commerçants – Délibération rectificative

Rapport de présentation :

M. MILCENDEAU : Par délibération n° 2021_048 du 1^{er} juillet 2021 le Conseil Municipal a approuvé les mesures de soutien suivantes en direction des professionnels touchés par la crise sanitaire de la COVID 19 :

Concernant les redevances dues à la collectivité, exonération à hauteur de 50% des paiements pour l'année 2021 des sous-concessions de plage et Explora parc ;

Concernant les autorisations d'exploitation commerciales du domaine public, exonération à hauteur de 50% des paiements pour l'année 2021 l'ensemble des terrasses de restaurants, cafetiers, débits de boissons, ainsi que l'ensemble des autres occupations type chevalets, oriflammes, portants... ;

Concernant les marchés, exonération de paiement des droits de place des commerçants non sédentaires concernés par la privation de marchés sur la période de mars, avril et mai 2021, soit l'équivalent d'un trimestre. Sont ainsi concernés les commerçants non alimentaires abonnés à l'année ainsi que les commerçants bénéficiant d'abonnement 6 mois.

M. MATHIAS : Comme déjà exprimé lors du précédent Conseil municipal, s'interroge sur la pertinence de l'octroi de cette exonération, sans que les commerçants n'aient fourni de documents comptables en amont.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour et 6 voix contre, complète le plan de soutien en accordant une exonération de 50% des paiements pour l'année 2021 des droits de place pour l'installation de manèges sur la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2021_090

M. CHARRIER : lecture du compte rendu du Conseil communautaire du 14 octobre 2021

M. ROUSSEAU : lecture de la Commission Mixte des Marchés du 6 octobre 2021

M. BETHUS : lecture du compte-rendu de la Commission des Bâtiments et de la voirie du 10 novembre 2021

M. JOLIVET : lecture du compte-rendu de la Commission de Modernisation de l'Action Publique et numérique du 15 novembre 2021

Question orale pour la séance du Conseil municipal du 24 novembre 2021

M. CHARRIER : Mesdames et Messieurs les élus du Conseil municipal,

Le Conseil municipal a bien reçu la question de l'opposition. Au nom de l'ensemble des élus du groupe majoritaire et de Mme le Maire, je vais apporter la réponse.

Je vous rappelle que, conformément au règlement intérieur, ces dernières ne font pas l'objet de débats.

Nous vous invitons, le cas échéant, à poser des questions complémentaires lors de la prochaine séance.

Question :

La loi Egalim de novembre 2018 impose à partir du 01 janvier 2022 de proposer au moins 50% de produits durables et 20% de produits bio dans les restaurations collectives.

La cantine de l'école primaire privée de Saint Jean de Monts n'est évidemment pas exclue de ce dispositif. L'amélioration de la qualité des repas de nos enfants, la hausse des matières premières et l'inflation engendrent de nouveaux coûts pour les responsables de cantine scolaire mais aussi pour les familles.

Dans ce contexte, l'opposition s'interroge sur la subvention accordée pour la cantine de l'école privée qui n'a pas évolué depuis 2015 (46 000 €)? Pourquoi ce choix ?

Réponse :

La Ville répond aux demandes de subventions en examinant leur justification.

Le 14 janvier 2021, la Ville a reçu une demande de subvention de la part de l'école primaire privée de Saint-Jean-de-Monts pour un montant de 48 000€.

Cette requête n'expliquant pas la charge supplémentaire, la subvention de 46 000€ accordée l'année précédente a été reconduite lors d'un vote du conseil municipal le 15 février 2021.

Dans un souhait d'équité, de transparence et de bon usage de l'argent public, nous invitons nos partenaires à expliquer et justifier leur demande. Les demandes motivées feront l'objet de toute l'attention nécessaire.

La sollicitation en question pourra évidemment être faite et étudiée en 2022.

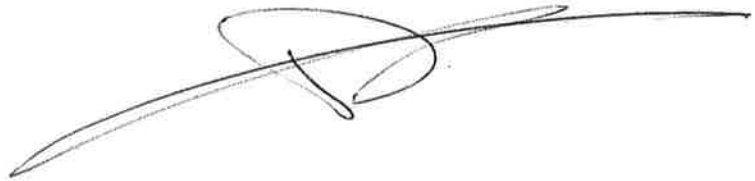
La Ville accorde une attention particulière à défendre les droits des enfants de recevoir une alimentation de qualité. À ce titre, elle continuera de mettre en place tout ce qui est nécessaire pour tous les scolaires du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 21h35.

Affichage du compte rendu sommaire en Mairie.

La SECRETAIRE de SEANCE,

Madame ROBERT DUTOUR Diane

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back and crosses itself, ending in a sharp point.